

POLITIQUE DE L'ICA EN MATIÈRE DE PRESTATION D'AVIS JURIDIQUES

Document 214063

Contexte et objet

De temps à autre, l'ICA consulte un conseiller juridique à l'égard de questions liées à la conduite des opérations de l'Institut. La présente *Politique de l'ICA en matière de prestation d'avis juridiques* décrit sa philosophie concernant la prestation de ces avis juridiques aux membres ou au grand public.

Portée

La présente *Politique de l'ICA en matière de prestation d'avis juridiques* s'applique à tout avis juridique obtenu au nom de l'Institut.

Énoncé de politique

En règle générale, l'ICA n'émettra pas d'avis juridiques.

Exemptions

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'émettre un avis juridique s'il le juge appropriée et nécessaire et il prendra toutes les précautions appropriées.

Signalement aux échelons supérieurs/gestion des cas de non-conformité à la présente politique

Examen par le Conseil d'administration.

Définitions et abréviations

S.O.

Documents connexes

S.O.

Références

S.O.

Suivi, évaluation et révision

Date d'approbation	Le 17 juin 2014
Date d'entrée en vigueur	Le 17 juin 2014
Autorité d'approbation	Conseil d'administration
Responsable de la révision	Conseil d'administration
Révision précédente et dates de révision	S.O.
Cycle de révision	Tous les cinq ans
Prochaine date de révision	2019

Procédures

S.O.